


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2014

Publication : 19/09/2014

Conseil Général
Haut-Rhin Pour l'"autorité Compétente"
par délégationLe Chef de Service
Nathalie
Nathalie MAILLOTDirection de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 - 00280

ARRETE
du

03 SEP. 2014

DESI

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2014
concernant l'Association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à
COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 113-1, L. 231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2006 - 00281 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (AID) à COLMAR ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR ;
- VU** le rapport et la délibération n° CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'Association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 560,87 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 089 821,73 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	105 498,66 €
Solde du déficit 2012	25 530,27 €
TOTAL DES DEPENSES	1 356 411,53 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	1 294 961,53€
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	48 800,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	12 650,00 €
TOTAL DES RECETTES	1 356 411,53 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY